INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2026-39

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D. 719-8, D. 719-36-1 et D. 741-4-1 ;
Vu le Code de procédure civile, notamment ses articles 640 à 642 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 10 et 16 ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, notamment ses articles 6, 8 à 11 ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu le Règlement intérieur, notamment son titre I ;
Vu l'arrêté d'établissement 2026-35 du 28 septembre 2026 portant composition du comité électoral consultatif ;
Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif du 1er octobre 2026 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;
Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,

ARRÊTE

Article 1er : Scrutin

Les élections concernant le renouvellement général des représentants des usagers (étudiants) au Conseil d'administration de l'IEP ont lieu :

du mercredi 2 décembre à 9 heures au jeudi 3 décembre 2026 à 16 heures

Le vote est exclusivement électronique et ses modalités sont définies à l'article 7.
Le calendrier est récapitulé en annexe.

Article 2 : Inscription et rectifications sur les listes électorales

Les élections concernent les collèges d'usagers suivants :

- le 1er collège, nommé « collège du premier cycle », comprend les étudiantes et étudiants des 1re, 2e et 3e années du diplôme ; ce collège élit **5 représentants** ;

- le 2nd collège, nommé « collège des deuxième et troisième cycles », comprend les étudiantes et étudiants des 4e et 5e années du diplôme de Sciences Po Lyon et les étudiantes et étudiants du Centre de préparation à l'administration générale (CPAG) ; ce collège élit **4 représentants**.

Les étudiantes et étudiants internationaux accueillis à Sciences Po Lyon en mobilité entrante ne sont pas électeurs.

Les étudiantes et étudiants seulement inscrits à un diplôme d'établissement, au certificat d'introduction aux études politiques ou au certificat d'études politiques internationales ne sont pas électeurs.

Les apprenantes et apprenants de la formation continue inscrits en 4e et 5e années du diplôme de l'IEP sont électeurs.

Les apprenantes et apprenants de la formation continue inscrits dans un autre dispositif ne sont pas électeurs.

Nul ne peut prendre part au vote sans figurer sur une liste électorale. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office.

Nul ne peut être électeur dans deux collèges.

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon établit une liste électorale par collège.

Les listes électorales sont affichées dans un lieu accessible aux usagers, aussi bien sur le site Berthelot que dans les locaux du campus de Saint-Étienne, **lundi 2 novembre 2026**. Elles sont également disponibles sur l'intranet des étudiants à la page dédiée aux élections, à partir du même jour, et consultables auprès de l'administration (bureau D 1.12).

Les demandes de rectification des listes électorales sont adressées à la directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon qui statue sur ces réclamations, via l'adresse affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale de son collège peut demander son inscription au plus tard jusqu'au scellement des urnes électroniques, soit le mardi 1er décembre 2026 à 13 heures. Elle fournit à l'appui de sa demande une copie de sa carte d'étudiant 2026-2027 ou de son certificat de scolarité 2026-2027. Passé le scellement, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur une liste électorale.

Article 3 : Candidatures

Le Règlement intérieur de l'établissement est disponible en téléchargement à la page : https://www.sciencespo-lyon.fr/a-propos/gouvernance-organisation/conseils-commissions-textes-reglementaires/

Le dépôt de candidature (déclaration individuelle et dépôt de liste), en papier ou sous forme électronique, est obligatoirement fait sur les formulaires disponibles eux aussi en papier auprès de l'administration (campus de Lyon : bâtiment administratif D, bureau D.1.12 ou bureau D 1.10 ; campus de Saint-Étienne : service de scolarité du DEPT) ou sous forme électronique (voir fichier texte proposé par courriel à tous les électeurs). Chaque candidature doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026 ou d'un certificat de scolarité.

L'ensemble des pièces doit être déposé avant le :

lundi 16 novembre 2025, à 14 heures dernier délai.

Les documents électroniques sont envoyés obligatoirement à affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr **et** directrice@sciencespo-lyon.fr.

Les documents sous format papier sont déposés en priorité auprès du chargé d'études juridiques et institutionnelles (Bât. D, bureau 1.12) ou, à défaut, auprès de l'assistante de direction (Bât. D, bureau 1.10). L'administration remet un accusé de réception à la personne qui dépose une liste, que cette dernière sous format papier comme sous format électronique

Pour être déclarée valide, en vertu de l'article 11.1 du Règlement intérieur, chaque liste doit comporter un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au moins deux titulaires et deux suppléants et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste comporte un délégué de liste.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque nom de candidate ou candidat titulaire doit être suivi du nom de son suppléant, de même sexe que le titulaire.

Chaque candidate ou candidat titulaire inscrit en deuxième année du diplôme de Sciences Po Lyon doit avoir une suppléante ou un suppléant inscrit en première année.

Chaque candidate ou candidat inscrit en troisième année du diplôme de Sciences Po Lyon doit avoir une suppléante ou un suppléant inscrit en première ou deuxième année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Chaque candidate ou candidat inscrit en cinquième année du diplôme doit avoir pour suppléante ou suppléant une étudiante ou un étudiant inscrit en quatrième année du diplôme de Sciences Po Lyon.

Après validation, les candidatures sont affichées le **lundi 16 novembre 2026**, en lieu accessible aux usagers pour le campus de Lyon, sur l'intranet des étudiants et consultables au bureau D.1.12 du chargé des affaires juridiques. Elles sont également affichées sur le campus de Saint-Étienne, dans un lieu accessible aux usagers et consultables auprès de la responsable administrative du service de scolarité du DEPT. Elles sont communiquées par courrier électronique aux électeurs des collèges concernés.

Les candidats individuels ou délégués de listes déposent leur candidature ou leur liste aussi tôt que possible.
La directrice de Sciences Po Lyon vérifie l'éligibilité des candidates et des candidats. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate, elle consulte immédiatement pour avis le comité électoral consultatif par voie électronique pour tout dépôt jusqu'au 13 novembre inclus et, dans le cas d'une candidature déposée le 16 novembre, réunit le comité le jour même à 14 heures. Le cas échéant, la directrice de Sciences Po Lyon demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, la directrice de Sciences Po Lyon arrête, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées ci-avant.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le **lundi 16 novembre 2026 à compter de la publication des candidatures** et se termine la veille du scrutin à 23 heures 59 min 59 s.

Chaque liste peut transmettre une profession de foi par voie électronique (affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr **et** directrice@sciencespo-lyon.fr) ou les remettre en main propre, en priorité auprès du chargé des affaires juridiques (Bât. D, bureau 1.12) ou, à défaut, auprès de l'assistante de direction (Bât D. bureau 1.10), jusqu'au 16 novembre 2026 à 14 heures.

Les professions de foi sont mises en ligne sur l'intranet des étudiants à la rubrique des élections, visibles par affichage et transmises également aux électeurs du collège concerné par courrier électronique, le 16 novembre en même temps que les candidatures.

Article 5 : Composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote fait l'objet d'un arrêté de la directrice de l'IEP de Lyon en amont du scrutin.

Article 6 : Mode de scrutin

En vertu de l'article 12 du titre II du décret du 18 décembre 1989 susvisé, les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le panachage est interdit.

Article 7 : Modalités d'exercice du droit de suffrage

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et un moyen d'authentification au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard lundi 16 novembre 2026.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et de son mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote en ligne, des ordinateurs sont en libre-service dans les locaux de la bibliothèque et utilisables conformément à la procédure d'accueil du service.

Le vote par correspondance (voie postale) n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le scellement des urnes est effectué mardi 1er décembre 2026 par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président ou de la présidente du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un représentant de liste.

La procédure de remise des clés est définie dans l'arrêté de composition du bureau de vote.

Tout électeur rencontrant une difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de vote les 2 et 3 décembre 2026 peut joindre la cellule d'assistance du service informatique dirigée par M. Ejengele, entre 9 h et 16 heures, au 04 37 28 38 97 ou à l'adresse help@sciencespo-lyon.fr.

Article 8 : dépouillement

Le dépouillement est public et aura lieu dans le bureau D 1.12. S'agissant d'élections de représentants des étudiants, le bureau de vote comportera une représentante ou un représentant par liste et par collège.

À l'issue des opérations électorales et du dépouillement opéré par la plateforme de vote électronique sous contrôle du bureau de vote, un procès-verbal est rédigé et remis, accompagné de la liste d'émargement, à la directrice de l'IEP de Lyon.

Article 9 : Résultats

Les résultats sont proclamés par la directrice de l'IEP de Lyon dans les trois jours et affichés le **lundi 7 décembre 2026** au plus tard dans un lieu accessible aux usagers, à Lyon comme à Saint-Étienne, et sur l'intranet des étudiants à la rubrique des élections. Ils sont diffusés par courrier électronique aux électeurs des deux collèges d'étudiants.

En cas d'égalité des suffrages, la plus âgée ou le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Article 10 : Recours

La Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), sise au palais des juridictions administratives de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la directrice de l'établissement ou par la rectrice de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Les courriers sont adressés au Président à ou la Présidente de la CCOE de l'académie de Lyon en lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que la directrice de l'IEP de Lyon et la rectrice de région académique, chancelière des universités, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de contrôle des opérations électorales ou de l'autorité auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 11 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il est affiché dans un lieu accessible à tous les usagers et publié au recueil dématérialisé des actes administratifs.

Article 12 : Convocation

Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 02 OCT. 2026
La directrice de l'IEP de Lyon,

Hélène SURREL

SCIENCES PO LYON



ANNEXE

CALENDRIER RÉCAPITULATIF DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS (ÉTUDIANTS) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publication de l'arrêté	Lundi 2 novembre 2026
Affichage des listes électorales	Lundi 2 novembre 2026
Réception des candidatures	Lundi 16 novembre jusqu'à 14 h
Instructions de vote par courrier électronique	Lundi 16 novembre 2026
Affichage des candidatures	Lundi 16 novembre 2026
Début de la campagne électorale	Lundi 16 novembre 2026
Rectification des listes électorales	Jusqu'au scellement des urnes
Scellement des urnes électroniques	Mardi 1er décembre 2026 à partir de 13 h
Scrutin CA	**du mercredi 2 décembre à 9 heures au jeudi 3 décembre 2026 à 16 heures**
Proclamation des résultats	Au plus tard lundi 7 décembre 2026